



Réf. Producteur : 83321

**RICHARD LEZERAT**

AGA MMA LE SAINT CHRISTOPHE  
8, AVENUE DU PRECONIL  
83120 STE MAXIME  
Tél. 04 94 96 42 57 / Fax : 04 94 96 61 02  
Email : RICHARD.LEZERAT@MMA.FR  
n ORIAS : 07011990 WWW.ORIAS.FR

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
DECENNALE**

**L'assurance des entreprises du  
bâtiment et de génie civil**

DEFI

**SARL INTER SERVICE**  
ZA DOU CAMP FERRAT  
14 AV DES ARTISANS  
83120 STE MAXIME

Numéro de client : 11715420 Z

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance **responsabilité civile décennale n° 119593991**

Pour les chantiers ouverts dans la période du **1 Novembre 2008** au **31 Décembre 2009**

et pour les activités suivantes :

⇒ **Travaux de bâtiment et que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- **Aménagement de magasins, cuisines**

Aménagement de magasins, cuisines ou salles de bain, limités aux lots techniques suivants :  
- réseaux de distribution de courant électrique ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques,

- installations sanitaires (production, distribution, évacuation) ,

- Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC).

y compris les travaux accessoires et complémentaires de menuiserie et peinture. Cette activité comprend également la pose des meubles et des appareils ménagers, les branchements en eau, gaz et électricité destinés à faire fonctionner lesdits appareils.

(V1-01/07)

- **Menuiserie bois**

- Menuiseries **intérieures** bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- isolation intégrée aux menuiseries,

- pose de produits translucides.

- Menuiseries **extérieures** en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrage, miroiterie,

- alimentations, commandes et branchements électriques,

- calfeutrement des joints de menuiserie,

- mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections

solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

**Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.**

(V1-01/07)



Ce contrat comprend les garanties suivantes :

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale  
(Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)**

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (2) (3)
<b>A.Travaux de Bâtiment (chapitre 1) (1)</b>			
1)Garanties obligatoires et complémentaires (articles 3 et 4) GESTION CAPITALISATION			
a.dommmages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement)	9 847 730 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
2)Garanties facultatives après réception (articles 5) GESTION REPARTITION			
a.bon fonctionnement	492 278 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
b.dommmages aux existants	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
c.dommmages immatériels	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
d.frais de déblaiement	49 162 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR

- (1) Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles ne sont acquises à l'assuré, sauf conventions contraires précisées au contrat :
- a) qu'aux opérations de construction à la réalisation desquelles il participe dont le coût total prévisionnel ne dépasse pas :
- bâtiment : 10 000 000 EUR (à l'indice BT01 674,6)
  - génie civil : 5 000 000 EUR (à l'indice TP01 507,1)
- b) et si le marché de travaux pour lesdites opérations :
- est exécuté par l'assuré soit au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance,
  - s'élève à un coût prévisionnel TTC qui n'excède pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessus au titre des :  
- " dommages matériels aux ouvrages " des garanties obligatoires et complémentaires des travaux de bâtiment,  
- " dommages matériels aux ouvrages " de la garantie des travaux de Génie civil,
  - porte sur des ouvrages ou travaux de technique courante et ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.
- (2) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le sociétaire confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (3) Une seule franchise pour un même sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

**L'Assureur,  
Par délégation, l'Agent Général**

Fait à STE MAXIME le 05/12/2008